

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 novembre 2015	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2015	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 40
		Votants : 47

Séance du 27 novembre 2015

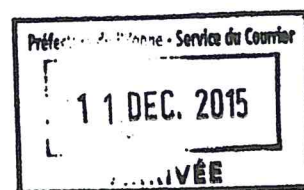
Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER, M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Bernard MORAIN, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoît HERR, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Laure FARO.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Arrêt de la révision du PLU par la commune de Bussy en Othe

Objet : Arrêt de la révision du PLU par la commune de Bussy en Othe

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-6, L.123-13 et L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 26 Décembre 1983 ayant approuvé le POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Mai 2015 précisant que le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Bussy-en-Othe en date du 16 février 2015 et l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2015 transférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du conseil municipal de Bussy-en-Othe en date du 19 novembre 2015 validant le projet de PLU,

Vu le bilan de cette concertation présenté par M. le Président,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire et du conseil des maires réunis le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé de la Vice-Présidente, Catherine DECUYPER,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées,

Demande l'avis de la Commission Départementale de protection des Espaces naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.123-6 du Code de l'Urbanisme et L.112-1 du Code rural et de la pêche,

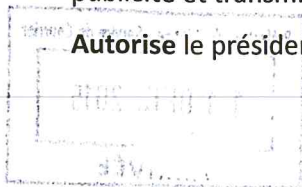
Demande la dérogation au Préfet au titre de l'article L.122-2-1 du Code de l'Urbanisme,

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 nouveau du Code de l'Urbanisme (affichage au siège de l'EPCI compétent et à la Mairie de Bussy-en-Othe pendant un mois),

Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien ainsi qu'à la Mairie de Bussy-en-Othe, aux jours et heures d'ouverture au public.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :